

Bachelier en automobile Option : expertise

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél : +32 (0) 65 40 41 46

Fax : +32 (0) 65 40 41 56

Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

3B EXPERTISE			
Ancien Code	TEAE3B23AUE	Caractère	Optionnel
Nouveau Code	MIAU3230		
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	7 C	Volume horaire	84 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Guillaume DEPAIVE (depaiveg@helha.be)		
Coefficient de pondération	70		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage vise à apprendre la pratique de l'expertise automobile tant au niveau de l'évaluation d'un dommage que de la gestion administrative des dossiers. Elle vise également à poser les bases des technologies automobiles actuelles.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

- 1.1 Choisir et utiliser les moyens d'informations et de communication adaptés
- 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat

Compétence 3 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**

- 3.1 Prendre en compte les aspects éthiques et déontologiques

Compétence 4 **S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations**

- 4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique

Compétence 9 **Expertiser un véhicule et évaluer les éventuels dommages subis par celui-ci**

- 9.2 Estimer la valeur marchande d'un véhicule d'occasion
- 9.3 Estimer le montant des réparations

Acquis d'apprentissage visés

L'étudiant devra être capable de s'intégrer au sein d'une équipe d'experts en automobile. Ses acquis et connaissances doivent lui permettre de débuter dans un bureau d'expertises et de comprendre le fonctionnement et la finalité.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEAE3B23AUEA Expertise 84 h / 7 C

Contenu

- Règles de l'expertise en toutes matières ;
- Règles de l'expertise en matière d'assurance automobile, la convention d'expertise et RDR, l'inscription "IEA" et "ASSURALIA" ;
- L'arbitrage ;
- Les éléments du dommage (TVA – TMC – chômage, etc ...) ;
- Théorie des techniques d'évaluation en cas de réparation, en cas de perte totale ;
- Les rapports d'expertise : la forme et le contenu.

Démarches d'apprentissage

Cours magistral articulé sur des dossiers concrets et le vécu de l'enseignement sur le terrain ;
 Etude de cas et recherche par l'étudiant de sujets à étudier ;
 Examen commun d'un véhicule accidenté de visu ;
 Interactivité par des exemples concrets.

Dispositifs d'aide à la réussite

Sans objet

Sources et références

Sans objet

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Syllabus, traités d'expertise (LEURQUIN, ASSURALIA, U.P.E.X., KLUWER) ;
- Cours sur l'arbitrage volontaire ;
- Jurisprudence contemporaine au cours ;
- Sites "IEA", "UPEX", "ASSURALIA",

4. Modalités d'évaluation

Principe

Pendant le Q1, la rédaction d'un rapport d'expertise sera évalué et comptera pour 20% du total de l'année.

L'examen sera écrit et comptera pour 80% du total de l'année.

Au Q2, un examen écrit comptera pour 100 % des points

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Rap	20			Rap	0
Période d'évaluation	Exe	80			Exe	100

Rap = Rapport(s), Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'activité

d'apprentissage, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).